



HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043 - 284300019 - 20251216 - 2025_DELBU_041 - DE
Reçu le 29/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
17 novembre 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 041

Convention inter-départemental 2025-2029 des SDIS AURA relative aux frais de formation

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Patrick de MOURA, élève colonel ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mr Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Mme Lisa ISSARTEL, chef du service commande publique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2025-41 : Convention inter-départemental 2025-2029 des SDIS AURA relative aux frais de formation

Cette convention est issue d'un travail collectif entre les 12 SDIS AURA pour répondre à un besoin de cohérence et de simplification. Elle permet d'harmoniser les coûts de formation, de réduire les différences de pratiques et d'alléger les démarches administratives liées aux échanges de stagiaires et de formateurs. Elle favorise la mobilité et les collaborations, tout en assurant une meilleure lisibilité budgétaire pour chacun des établissements concernés.

Ce cadre commun va améliorer nos partenariats et optimiser nos ressources dans le domaine de la formation.

À l'unanimité, les membres du Bureau autorisent Madame la Présidente de Conseil d'Administration à signer cette convention.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

